



**Règlement du prix de thèse
de L'Association des Juristes en Droit des Outre-Mer
(L'AJDOM)**

Désireuse de promouvoir la recherche universitaire sur des sujets majeurs pour le droit des outre-mer, L'Association des Juristes en Droit des Outre-Mer (L'AJDOM) crée son prix de thèse, dont la délivrance se fera dans les conditions précisées par le présent règlement.

Article 1 : Objet du prix

L'Association des Juristes en Droit des Outre-Mer décide la création du *Prix de thèse de L'AJDOM*.

Ce prix de thèse a pour objet de récompenser une thèse de doctorat en droit (public, privé, histoire du droit) apportant une contribution significative au droit des outre-mer.

Article 2 : Périodicité

Le prix est décerné tous les deux ans et sa délivrance est rendue publique, notamment sur le site internet de l'Association.

Article 3 : Dotation

Le montant du prix est de 1500 euros, affectés à la publication de la thèse.

À titre exceptionnel, le jury peut décider de ne pas l'attribuer, s'il estime qu'aucune des thèses qui lui ont été proposées ne mérite d'être récompensée.

Article 4 : Conditions de candidature

Les candidats doivent avoir soutenu leur thèse et avoir été admis au titre de docteur au cours de l'une des deux années civiles précédant celle de la remise du prix.

Les thèses doivent être rédigées en langue française.

Les modalités particulières d'ouverture du concours seront fixées tous les deux ans (date limite et modalités de dépôt des dossiers) et rendues publiques par l'Association sur son site internet.

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes, qui ne seront pas restituées aux candidats :

- une version électronique de la thèse (au format PDF)
- le rapport de soutenance
- le formulaire de candidature dûment rempli et signé par le candidat

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera automatiquement écarté de la sélection.

Le dossier de candidature doit être envoyé à l'adresse suivante : lajdom.contact@gmail.com

Article 5 : Jury

Le jury est composé :

- des membres du bureau de L'AJDOM ;
- d'une personnalité qualifiée.

Article 6 : Obligations des lauréats

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise du prix. Ils autorisent l'Association à utiliser sans contrepartie leur prénom, nom et image pour toute action de communication qu'elle décide.

Les lauréats sont tenus d'insérer la mention « *Prix de thèse de L'Association des Juristes en Droit des Outre-Mer* » sur la page de couverture de la version publiée de la thèse.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au Prix implique l'acceptation du présent règlement, consultable sur le site internet de l'Association: <https://lajdom.fr/>